amnesty international.

SECTION FRANÇAISE

4, rue de la Pierre Levée 75553 Paris Cedex 11 ☎ 43.38.74.74 Télex Amnesty 213 659 F

SF 88.M.106
EUR 44/78/88

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

EMBARGO : 2 novembre 1988
00H01 GMT

TURQUIE

Au cours de ces huit dernières années, plus de 250.000 personnes ont été arrêtées pour des raisons d'ordre politique. La plupart ont été torturées.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV ARŞİVİ

Dénonçant les violations "graves et systématiques" des droits de l'homme en Turquie, Amnesty International précise que quelques milliers de prisonniers politiques sont toujours détenus ; le plus souvent à la suite de procès déloyaux. Parmi eux se trouvent des centaines de prisonniers d'opinion emprisonnés uniquement pour avoir exprimé, d'une façon non violente, leur opinion ; ou pour avoir avoué des crimes qu'ils n'avaient pas commis, afin d'échapper à la torture.

Dans un rapport publié aujourd'hui, mercredi 2 novembre 1988, Amnesty International déclare que les arrestations pour raisons politiques et l'utilisation de la torture se poursuivent en 1988 . Malgré la diminution du nombre des arrestations aucun changement fondamental n'est intervenu dans la nature des violations des droits de l'homme en Turquie au cours de ces cinq dernières années de pouvoir civil (le gouvernement a été aux mains des militaires entre septembre 1980 et novembre 1983).

PRIX NOBEL DE LA PAIX 1977
ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

MOUVEMENT IMPARTIAL D'INTERVENTIONS DIRECTES POUR LA LIBÉRATION DES PRISONNIERS D'OPINION DANS LE MONDE, L'ABOLITION DE LA TORTURE ET DE LA PEINE DE MORT.

Toute personne appréhendée pour des motifs politiques risque encore d'être torturée. D'après tous les témoignages reçus par l'organisation, ces violations se révèlent systématiques et largement répandues dans l'ensemble du pays. Des hommes et des femmes ont été torturés en présence l'un de l'autre ou des parents sous les yeux de leurs enfants. Des femmes prises en otage à la place de leur mari ont aussi subi des tortures. Ni les personnes âgées, ni les malades, ni les jeunes ne sont épargnés.

Parmi les méthodes de torture les plus couramment employées, on trouve le passage à tabac systématique, la Falaka (pratique qui consiste à frapper d'une manière régulière et continue la plante de pieds avec des matraques), la suspension par les poignets, les décharges électriques, les sévices sexuels et la privation de nourriture, de boisson et de sommeil.

Le rapport décrit avec des exemples précis les scènes de cauchemar qui ont lieu dans les salles d'interrogatoire.

Par exemple, Ibrahim Cicek, membre d'une organisation interdite, a été torturé avec deux de ses amis (dont une femme). Ils ont été maintenus au secret pendant 24 jours dans un poste de police d'Istanbul, au mois d'octobre 1987.

"Un choeur de hurlements", c'est ainsi qu'il évoque la séance où on les a obligés à se tenir par les mains pour leur faire subir la torture à l'électricité.

En 1987, dix-sept prisonniers seraient morts après avoir été torturés. Durant les six premiers mois de 1988, cinq prisonniers seraient morts sous la torture. Le premier cas cité est celui d'un jeune diabétique de 13 ans, Emin Ozkaya, mort en janvier à l'hôpital après avoir été détenu dans un poste de police à Finike (sud-ouest de la Turquie). D'après l'autopsie, son dos, ses genoux, ses mains et ses pieds étaient contusionnés et enflés.

En février 1988, le gouvernement turc a ratifié la Convention européenne pour la prévention de la torture, mais la torture a continué. Le rapport cite en exemple le cas de Saadet Akkaya, 16 ans, arrêtée avec sa soeur pour appartenance présumée à un groupement illégal, et détenue au siège de la police d'Istanbul en avril 1988. Par la suite , Saadet Akkaya a

TÜSTAV TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI • TÜSTAV ARŞİVİ

porté plainte devant la juridiction pénale d'Istanbul. Elle a expliqué qu'elle avait été violemment frappée, qu'elle avait reçu des décharges électriques, qu'on l'avait dévêtue et attachée sur une croix, et qu'elle avait subi d'odieux sévices sexuels, dont le viol. D'après son témoignage après 7 heures de torture, ses sous-vêtements étaient couverts de sang et le saignement a continué pendant cinq jours.

En août, la Turquie a ratifé la Convention des Nations Unies contre la torture. Depuis lors, Amnesty International a reçu plus de vingt rapports faisant état de tortures. Une des victimes serait morte en détention.

En ce qui concerne les arrestations pour motifs politiques, le code pénal turc consacre tout un chapitre aux sanctions prévues à l'encontre de ceux qui usent de leur droit à la liberté d'expression et d'association.

Des personnes sont incarcérées pour avoir écrit des lettres, écouté de la musique, signé des pétitions, chanté des chansons et pris la parole en public. Des journalistes, des rédacteurs, des écrivains et des éditeurs ont été sévèrement sanctionnés pour avoir exercé leur métier. Entre 1984 et 1988, plus de 1.400 procès ont mis en cause 2.127 journalistes.

Malgré la fin de l'état d'urgence, les tribunaux militaires continuent à traiter des affaires politiques, et la plupart de ces procès sont inéquitables.

D'après les chiffres du gouvernement, plus de 5.300 personnes étaient en jugement devant les tribunaux militaires en avril 1988 ; près de 1.400 d'entre elles étaient toujours en détention, certaines depuis plus de 7 ans. Bon nombre de ces prévenus risquent la peine capitale. Bien qu'aucune exécution n'ait eu lieu en Turquie depuis 1984, quelque 700 prisonniers sont condamnés à mort et, parmi eux, 200 ont épuisé toutes les voies de recours.

Amnesty International demande au gouvernement de prendre d'urgence les mesures nécessaires au respect des droits de l'homme et de mettre en oeuvre les dispositions prévues par les conventions internationales afin de combattre la torture. Amnesty International affirme que jusqu'à présent, le

TÜSTAV TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI • TÜSTAV ARŞİVİ

gouvernement n'a pas mis en place des garanties précises contre la pratique de la torture, comme par exemple la possibilité pour tous les détenus de voir sans délai des avocats, des médecins, et leurs proches.

Amnesty International demande aussi l'abolition de la peine de mort et appelle instamment le gouvernement à modifier les lois qui autorisent l'emprisonnement de ceux qui exercent, de façon non violente, leurs droits fondamentaux.

L'organisation remarque qu'un grand nombre des violations des droits de l'homme citées dans le rapport qui paraît ce jour concernent les régions de Turquie à population kurde où les forces gouvernementales sont en conflit avec des groupes dissidents. Il semble que ces groupes aient commis, eux aussi, de graves abus et Amnesty International souligne qu'elle condamne la torture et les meurtres de prisonniers, quels qu'en soient les auteurs.

Fin du communiqué
Embargo : 2 novembre 1988
00H01 GMT

Pour toute information complémentaire, contacter le service de presse, Chantal de Casabianca, au 43.38.74.74.

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI • TÜSTAV ARŞİVİ